

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.105.2004.TREATIES -2 (Notification Dépositaire)  
(Rediffusée)

PROTOCOLE CONTRE LA FABRICATION ET LE TRAFIC ILLICITES D'ARMES À  
FEU, DE LEURS PIÈCES, ÉLÉMENTS ET MUNITIONS, ADDITIONNEL À LA  
CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITÉ  
TRANSNATIONALE ORGANISÉE

22 DÉCEMBRE 2003

CORRECTION DU TEXTE ARABE DE L'ORIGINAL DU PROTOCOLE ET  
TRANSMISSION DU PROCÈS-VERBAL CORRESPONDANT <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur une erreur contenue dans l'article 8, paragraphe 1 a) du texte authentique arabe du Protocole tel que reproduit dans les copies certifiées conformes établies le 26 juin 2001.

Le 16 janvier 2004, le Secrétaire général a effectué la correction requise dans l'article 8, paragraphe 1 a) du texte arabe de l'original du Protocole ainsi que dans les copies certifiées conformes.

L'Annexe à cette notification contient le texte de la correction requise de l'article pertinent du Protocole.

.... Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.

Le 12 février 2004



1. Voir notification dépositaire C.N.1321.2003.TREATIES-10 du 21 novembre 2003 (Proposition de Rectification du texte original du Protocole (texte authentique arabe et les copies certifiées conformes))

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

PROTOCOL AGAINST THE ILLICIT  
MANUFACTURING OF AND TRAFFICKING IN  
FIREARMS, THEIR PARTS AND COMPONENTS  
AND AMMUNITION SUPPLEMENTING THE  
UNITED NATIONS CONVENTION AGAINST  
TRANSNATIONAL ORGANIZED CRIME,  
ADOPTED AT NEW YORK ON 31 MAY 2001

PROTOCOLE CONTRE LA FABRICATION ET  
LE TRAFIC ILLICITES D'ARMES À FEU, DE  
LEURS PIÈCES, ÉLÉMENTS ET MUNITIONS,  
ADDITIONNEL À LA CONVENTION DES  
NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITÉ  
TRANSNATIONALE ORGANISÉE,  
ADOPTÉ À NEW YORK LE 31 MAI 2001

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION  
OF THE ARABIC TEXT OF THE ORIGINAL  
OF THE PROTOCOL AND THE CERTIFIED  
TRUE COPIES

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION  
DU TEXTE ARABE DE L'ORIGINAL DU  
PROTOCOLE ET DES EXEMPLAIRES CERTIFIÉS  
CONFORMES

THE SECRETARY-GENERAL OF THE  
UNITED NATIONS, acting in his  
capacity as depositary of the  
Protocol against the Illicit  
Manufacturing of and Trafficking in  
Firearms, their Parts and Components  
and Ammunition supplementing the  
United Nations Convention against  
Transnational Organized Crime,  
adopted at New York on 31 May 2001  
(Protocol),

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,  
agissant en sa qualité de dépositaire  
du Protocole contre la Fabrication et  
le Trafic Illicites d'Armes à Feu, de  
leurs Pièces, Eléments et Munitions,  
additionnel à la Convention des  
Nations Unies contre la Criminalité  
Transnationale Organisée, adopté à  
New York le 31 mai 2001 (Protocole),

WHEREAS it appears that Article 8,  
paragraph 1 a) in the Arabic text of  
the original of the Protocol  
contains an error,

CONSIDÉRANT que l'article 8,  
paragraphe 1 a) du texte arabe de  
l'original du Protocole comporte une  
erreur,

HAS CAUSED the required correction  
as indicated in the annex to this  
Procès-verbal to be effected in the  
Arabic text of the original of the  
Protocol, which correction also  
applies to the certified true copies  
of the Protocol established on  
26 June 2001.

A FAIT PROCÉDER dans le texte arabe  
de l'original du Protocole à la  
correction requise telle qu'indiquée  
en annexe au présent procès-verbal,  
laquelle s'applique également aux  
exemplaires certifiés conformes du  
Protocole établis le 26 juin 2001.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Ralph Zacklin, Assistant Secretary-  
General, in charge of the Office of  
Legal Affairs, have signed this  
Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Ralph Zacklin, Sous-Secrétaire  
général, chargé du Bureau des affaires  
juridiques, avons signé le présent  
procès-verbal.

Done at the Headquarters of the  
United Nations, New York, on  
16 January 2004.

Fait au Siège de l'Organisation des  
Nations Unies, à New York, le  
16 janvier 2004.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Ralph Zacklin'.

**Arabic authentic text – Texte authentique arabe**

*In article 8, paragraph 1 (a), replace:*  
*À l'article 8, paragraphe 1 a), remplacer :*

رقمية و/أو أبجدية

*by:*  
*par :* رقمية و/أو رقمية أبجدية